

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

**SEANCE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE ONZE**

**L'An deux mille onze, et le vingt-quatre à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de **JANVIER**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

**Etaient présents** : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER et Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Michel LABERTRANDE), Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Isabelle LAGET), Monsieur Serge GRADASSI (procuration à Sylvie LELONG), Monsieur Gérard FREGONI (procuration à Robert SOUMILLE) et Madame Maria IACONIS (procuration à Jean-Pierre BOISSON).

**Absents** : Monsieur Paul JEUNE et Madame Nathalie CHARVIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole TUDELLA.

**Convocation et affichage du** : 18 janvier 2011.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2010 est lu et adopté à l'unanimité.

-----

## **1. ETAT DES RESTES A REALISER 2010**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des restes à réaliser tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2010 selon le tableau suivant :

Article	opérations	RAR
D/202	➤ Etudes, révision documents urbanisme	4 000 €
D/2111	➤ Achat Terrains	98 328 €

<b>D/2313</b>	➤ <b>Immobilisation en cours :</b> • <b>Tvx CRECHE. : 649.300 €</b> • <b>Sanisettes : 47.610 €</b> • <b>Château - Etanchéité : 80.000 €</b>	776 910 €
<b>R/1321</b>	➤ <b>Subvention Etat</b>	230 000 €
<b>R/1322</b>	➤ <b>Subvention Région</b>	24 000 €
<b>R/1323</b>	➤ <b>Département</b>	57 500 €
<b>R 1328</b>	➤ <b>Autres</b>	118 032 €
<b>R/1641</b>	➤ <b>Emprunts</b>	109 463 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOPTE** les restes à réaliser 2010 tels qu'ils figurent ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement et encaisser les recettes d'investissement selon les restes à réaliser ci-dessus arrêtés.

**2. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget de la commune, selon le tableau ci dessous :

	<b>CREDITS OUVERTS EN 2010</b>	<b>APPLICATION DE LA LIMITE DU 1/4</b>
Chapitre 20	13 500,00	3 375,00
Chapitre 204	15 000,00	3 750,00
Chapitre 21	428 570,00	107 142,00
Chapitre 23	1 350 500,00	337 625,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOPTE** la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2010 et que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau ci-dessus présenté à l'Assemblée.

**3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE CERTAINS ELUS AU 93<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains élus, se sont rendus à PARIS afin de participer au 93<sup>ème</sup> Congrès des Maires, les 24 et 25 novembre 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de transport des élus suivants :

- Gérard MISTRAL 87,80 €
- Pierre REVOLTIER 39.90 € (retour uniquement)
- Jeannette SABON 80,00 €
- Michel LABERTRANDE 80,00 €
- Robert SOUMILLE 80,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de transport comme mentionnés ci-dessus.

**4. REMBOURSEMENT DE DEPENSES ENGAGEES PAR UN ELU A L'OCCASION DE LA JOURNEE D'EVEIL A LA CITOYENNETE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Jeannette SABON, Adjointe au Maire, a réglé les droits d'entrée au musée de l'armée à Paris, le 15 décembre dernier, pour l'ensemble du groupe participant à la journée d'éveil à la citoyenneté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de la somme de 84 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la prise en charge des droits d'entrée au musée de l'armée comme mentionnés ci-dessus.

**5. AUGMENTATION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> MARS 2011**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de réviser les différents tarifs communaux pour l'année 2011. Les nouveaux tarifs seront applicables au **1<sup>er</sup> mars 2011.**

**LOGEMENTS DE FONCTION**

	2010	2011
<b>F1</b>	151,00 €	<b>154,00 €</b>
<b>F2</b>	191,00 €	<b>195,00 €</b>
<b>F3</b>	229,00 €	<b>234,00 €</b>
<b>F4</b>	288,00 €	<b>294,00 €</b>

**PHOTOCOPIE**

	2010	2011
1 photocopie A4 noir et blanc	0,55 €	<b>0,55 €</b>
1 photocopie A4 couleur	1,15 €	<b>1,20 €</b>
1 photocopie A3 noir et blanc	1,15 €	<b>1,20 €</b>
1 photocopie A3 couleur	2,15 €	<b>2,20 €</b>

**PISCINE**

	2010	2011
Entrée adulte châteauneuvois	3,60 €	<b>3,70 €</b>
Entrée adulte extérieur	5,40 €	<b>5,50 €</b>
Abonnement adulte châteauneuvois	22,60 €	<b>23,00 €</b>
Abonnement adulte extérieur	37,50 €	<b>38,50 €</b>
Entrée enfant moins de 12 ans	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Abonnement enfant châteauneuvois	13,70 €	<b>14,00 €</b>
Abonnement enfant extérieur	19,00 €	<b>19,40 €</b>
Entrée individuelle pour les centres de loisirs	1,40 €	<b>1,45 €</b>

**SALLES COMMUNALES**

	2010	2011
<b><u>SALLE DUFAYS Grande et petite salle pour les châteauneuvois</u></b>		
1 <sup>er</sup> jour	1 035,00 €	<b>1 055,00 €</b>
2 <sup>ème</sup> jour	638,00 €	<b>650,00 €</b>
3 <sup>ème</sup> jour	316,00 €	<b>322,00 €</b>

<b><u>SALLE DUFAYS Grande et petite salle pour les extérieurs</u></b>		
1 <sup>er</sup> jour	1 547,00 €	<b>1 580,00 €</b>
2 <sup>ème</sup> jour	796,00 €	<b>812,00 €</b>
3 <sup>ème</sup> jour	390,00 €	<b>400,00 €</b>

<b><u>SALLE DUFAYS Grande salle</u></b>		
châteauneuvois (1 jour)	762,00 €	<b>777,00 €</b>
extérieurs (1 jour)	1 265,00 €	<b>1 290,00 €</b>

<b><u>SALLE DUFAYS Petite salle</u></b>		
Petite salle (châteauneuvois)	284,00 €	<b>290,00 €</b>
Petite salle (extérieurs)	338,00 €	<b>345,00 €</b>

<b><u>Nettoyage Salle DUFAYS</u></b>		
Nettoyage seul (petite salle)	117,00 €	<b>120,00 €</b>
Nettoyage seul (grande salle)	246,00 €	<b>250,00 €</b>

<b><u>Salle DUFAYS – professionnels</u></b>		
<b>forfait / week- end</b>	2 180,00 €	<b>2 224,00 €</b>

#### **CELLIER DES PAPES**

	2010	<b>2011</b>
Extérieurs	980,00 €	<b>1 000,00 €</b>
Châteauneuvois	545,00 €	<b>556,00 €</b>
Nettoyage seul	116,00 €	<b>118,00 €</b>

#### **CHAPELLE ST THEODORIC**

	2010	<b>2011</b>
<b>Tarif à la semaine (maxi 15 jours)</b>	116,00 €	<b>118,00 €</b>
Nettoyage seul	57,00 €	<b>58,00 €</b>

#### **AUTRES TARIFS**

	2010	<b>2011</b>
Podium	213,00 €	<b>217,00 €</b>
Chèque de caution	813,00 €	<b>830,00 €</b>

#### **DROITS DE PLACE**

	2010	<b>2011</b>
Marché du vendredi le ml	1,00 €	<b>1,10 €</b>
Terrasses café-restaurant le m <sup>2</sup> /an	21,00 €	<b>22,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOPTE** les tarifs proposés à compter du **1<sup>er</sup> mars 2011**,

**DIT** que ces tarifs sont établis jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

## **6. TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011**

**Rapporteur : Madame Jeannette SABON**

Comme chaque année le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer le prix du repas de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Le tarif du repas pour les enfants sera donc fixé à **2,60 €** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2011** au lieu de 2,55 € pour 2010, le tarif adulte sera porté à **5,20 €** au lieu de 5,10 € en 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOPTE** le tarif du repas de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public à **2,60 €** et le tarif du repas servi aux adultes à **5,20 €** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2011**.

**DIT** que ces tarifs sont établis jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

## **7. MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CCPRO) ET LA COMMUNE AFIN D'ASSURER LE DENEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2010, il a été décidé que la CCPRO mettra son matériel et son personnel à disposition des communes membres pour qu'elles assurent le déneigement.

Pour Châteauneuf du Pape ce sont 4 agents qui seront mis à disposition. Les prestations exercées par ces agents seront remboursées à la CCPRO.

Un véhicule « Polybenne » sera également mis à disposition, la participation aux dépenses d'entretien se fera sur la base kilométrique d'utilisation.

Une convention de mise à disposition des services entre la CCPRO et la COMMUNE fixe les modalités de fonctionnement, de responsabilité et de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle jointe en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à sa signature ainsi qu'à tout document s'y afférent,

**DIT** que les crédits seront ouverts au Budget Communal 2011.

**8. FORMATION PROFESSIONNELLE : CONVENTION DE FORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE CONCERNANT UN AGENT COMMUNAL AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE VAUCLUSE (CDOS VAUCLUSE)**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur indique au Conseil Municipal qu'un agent a sollicité la municipalité dans le cadre d'une formation d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience. Le diplôme visé par l'agent est le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité tous publics.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de formation avec le CDOS DE VAUCLUSE, 4725 Rodeo Charles de Gaulle 84000 AVIGNON.

Cette formation est de 15 heures. Le coût de la formation est de 33,33 €/heures soit 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

**9. MODIFICATION DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un agent au grade d'animateur territorial peut accéder au grade supérieur d'animateur principal territorial.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de créer le poste d'animateur principal territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

La commission administrative paritaire catégorie B qui s'est réunie le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 a donné un avis favorable à cet avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 un poste d'animateur principal territorial à temps complet,

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

**10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FAÇON PONCTUELLE OU SAISONNIERE**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer les différents services municipaux notamment pendant la période des congés d'été et lors de surcroît exceptionnel de travail dans le courant de l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** la création des postes saisonniers occupés par des agents non titulaires et de façon ponctuelle pour l'année 2011 soit :

- 1 éducateur APS 1<sup>ère</sup> classe non titulaire (chef de bassin), IB 463 - IM 405
- 2 éducateurs APS 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, IB 382 - IM 352
- 2 opérateurs non titulaires saisonniers titulaires du BNSSA, IB 323 – IM 308
- 3 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, IB 297 - IM 295
- 10 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, IB 297 - IM 295
- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire IB 297 - IM 295

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits concernant ces recrutements seront prévus au budget primitif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces créations de postes.

**11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2011 RC 11.060 ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a signé une convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La convention cadre est un document préalable pour permettre aux agents municipaux de suivre des formations payantes en cours d'année selon les besoins du service. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Cette convention étant arrivée à expiration, il serait souhaitable de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune de Châteauneuf-du-Pape et le CNFPT pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

**12. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES SORTIES ET DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DU LOCAL JEUNES DURANT LES VACANCES D'HIVER 2011**

**Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE**

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise dans le cadre du Local Jeunes durant les vacances d'hiver 2011 l'accueil des adolescents de 12 à 17 ans.

Plusieurs activités sont programmées au cours de ces vacances d'hiver, ping-pong, atelier bracelets, cuisine, jeux de société...

Une participation financière (50% du coût) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

- Cinéma : 3,50 euros
- Laser game : 5 euros
- Atelier confection bracelets : 3,00 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

**DIT** que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

**13. CREATION D'UN TARIF POUR LE SERVICE FESTIVITES ET EVENEMENTS**

**Rapporteur : Madame Sylvie LELONG**

Madame le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que la commission Festivités et Evènements a mis en place une nouvelle manifestation soit un vide grenier.

Madame le Rapporteur propose de créer le tarif de cette manifestation de la manière suivante :

- Vide grenier : 5 € l'emplacement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** la création du tarif suivant :

- **Vide grenier : 5 € l'emplacement**

**DIT** que Madame le Régisseur de la régie fêtes et cérémonies sera chargée de l'encaissement des recettes selon le tarif ci-dessus arrêté,

**DIT** que ce tarif est établi jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

**14. DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT 1 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Le 20 mai 2010, le conseil municipal a approuvé les termes du marché de travaux en vue de la construction de la Crèche et a attribué le lot 2 « Gros-oeuvre » à la société BATRI DIAZ-Construction pour un montant de 215 858,19 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage il serait souhaitable de remplacer les 3 portes-fenêtres par des fenêtres au niveau du local sommeil.

De fait, ceci génèrera la création d'allèges pour les trois menuiseries de type F04 d'une hauteur de 1.65m et cela permettra ainsi de limiter le risque intrusion et de faciliter l'occultation du local sommeil.

Le maître d'œuvre a chiffré ces modifications et précise que ces travaux n'engendreront aucun retard sur le planning du chantier.

Ces travaux représentent un montant de 1 150,56 € HT.

Phase	TOTAL HT	TTC
Marché initial	215 858.19	258 166.39
Avenant	1 150.56	1 376.07
Total	217 008.75	259 542.46

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de l'avenant et toutes les pièces s'y afférents,

**AUTORISE** l'exécution des travaux,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 2313 « construction en cours ».

**15. AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE SITUÉE AU LIEU-DIT « LE LAMPOURDIER », PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Une enquête publique est ouverte à la demande de la Société Lafarge Granulats présentée par Monsieur FERRIERE, Directeur Général de la société en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire, située lieux-dits « Le Lampourdier », « Les sept Combes », «Maubuisson Est, Maubuisson Ouest » et « Auriac Est » à Orange.

Les activités de cette installation sont répertoriées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique se déroule depuis le 17 janvier 2011 et ce jusqu'au 17 février 2011 en Mairie d'Orange. Les Conseils Municipaux d'Orange, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Montfaucon, Roquemaure, Sorgues et Saint Génies de Comolas sont appelés à formuler leur avis sur la présente autorisation.

Le massif du Lampourdier est exploité sur le territoire de la commune d'Orange depuis l'origine des sociétés constituant aujourd'hui Lafarge Granulats Sud. La première autorisation par arrêté préfectoral a été accordée en 1984.

La Société explique dans le rapport de présentation qu'il lui est nécessaire de développer la capacité de production à 800 000 tonnes/an en moyenne et de pérenniser les outils industriels de la Société pour les 25 ans à venir.

L'autorisation préfectorale d'exploiter arrive à échéance le 25 juin 2013. L'autorisation de renouvellement de la carrière et de son extension de son périmètre sollicitée est pour une durée de 25 ans.

- o Superficie sollicitée en renouvellement : 8ha 05a 26ca
- o Extension : 15ha 34a 33ca
- o Ce qui portera la superficie à : 23ha 39a 59ca
- o Superficie d'exploitation : 19ha 95a 63ca
- o Production actuelle autorisée : 500 000 tonnes moyenne / an – 600 000 tonnes maximum/an
- o Production future : 800 000 tonnes maximum / an

Il est précisé dans le dossier que la prolongation de l'autorisation de l'ensemble des installations de traitement ainsi que du quai de chargement automatique des granulats aménagé sur le Rhône est également sollicitée.

L'augmentation de la production sera assurée sur une plage horaire de fonctionnement plus grande, en passant de 7h-17h à 7h-22h, ceci permettant de ne pas augmenter la production horaire.

Il est également indiqué qu'afin de préserver l'environnement local, cette augmentation de production sera absorbée uniquement par transport fluvial. Il est dit qu'il n'y aura aucune augmentation du transport routier.

Les différents impacts environnementaux, humains, climats, paysages ont été étudiés et semblent tous trouver une solution.

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal de Châteauneuf du Pape le 19 avril 2004 à la demande présentée par Monsieur Bruno DELORME, directeur général de la Société « SABLIERES MODERNES DE VAUCLUSE », en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de sa carrière située aux lieudits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » sur le territoire d'Orange,

Considérant que les nuisances conséquentes de l'activité des carrières déjà importantes et subies par la population châteauneuvoise seront aggravées par l'extension de l'activité. Il s'agit notamment des risques sanitaires en matière de santé publique et de l'accroissement du trafic routier inhérent à ce type d'activité traversant le site historique et viticole de Châteauneuf du Pape entraînant des nuisances considérables à la population et à l'activité économique.

La poussière minérale est surtout présente sur le site d'extraction ainsi que sur les pistes proches de la carrière. Cependant, le risque théorique d'extériorisation des poussières minérales du fait des camions non bâchés, sur les secousses du revêtement dégradé de la RD 17 dans le centre du village, doit être pris en compte dans le cadre du principe de précaution il y aura lieu d'obliger le bâchage de tous les camions passant actuellement sur le territoire de la commune.

Considérant que bien qu'il soit indiqué que c'est par transport fluvial que sera transportée l'augmentation de la production, il est clair que c'est un point qui devra être strictement respecté.

Par ailleurs une solution devra être trouvée pour le trafic actuel responsable de l'augmentation des taux polluants liés aux véhicules diesels. Ces polluants ont un effet reconnu sur le risque de maladies pulmonaires chroniques et de cancer.

Cet impact du trafic routier n'est pas seul à peser sur la qualité de vie des Châteauneuvois, il en est de même du bruit induit, de l'insécurité routière qu'il fait peser dans le village.

Considérant que l'impact négatif du trafic routier touche l'ensemble du secteur économique. Le préjudice déjà subi par les commerçants et restaurateurs ne fera que s'aggraver avec la fuite des clients, fuite des touristes recherchant le calme d'une commune rurale et viticole. Cette fuite est conséquente des problèmes de sécurité, d'environnement devenant hostile. Le développement et l'extension des carrières affectent fortement la qualité du paysage, et nuisent à l'image de marque du terroir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de granulats calcaires, située lieux-dits « Le Lampourdier », « Les sept Combes », «Maubuisson Est, Maubuisson ouest » et « Auriac est » à Orange présentée par la Société Lafarge Granulats Sud aux motifs ci-dessus exposés.

**16. AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'APPROFONDISSEMENT D'UNE CARRIERE DE GRANULATS CALCAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE SITUEE AU LIEU-DIT « COMBE D'ARNAVEL », PRESENTEE PAR LA SOCIETE DES CARRIERES VAUCLUSIENNES (SCV)**

**Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Une enquête publique est ouverte à la demande de la société des carrières Vauclusiennes présentée par Monsieur Jean-Luc ANGLES, Directeur Général de la société SCV à l'effet d'être autorisé à exploiter et à approfondir la carrière de granulats calcaires, située lieux-dits « Combe d'Arnavel » à Châteauneuf du Pape.

Les activités de cette installation sont répertoriées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera du 1<sup>er</sup> février 2011 au 4 mars 2011 inclus en mairie de Châteauneuf du Pape. Les Conseils Municipaux d'Orange, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Montfaucon, Roquemaure, Sorgues et Saint Génies Comolas sont appelés à formuler leur avis sur la présente autorisation.

La société présente une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter de fait du terme de l'autorisation préfectorale du 27/08/1987 pour une durée de 10 ans et d'approfondissement portant sur une partie des parcelles déjà autorisées par l'arrêté pré-cité. La carrière est exploitée depuis 1950.

La demande d'autorisation porte sur une superficie totale de 20 hectares, l'approfondissement représentant 6,5 hectares, pour une durée de 10 ans et une production annuelle de 200 000 tonnes.

*Le dossier explique sur 4 lignes qu' « une réflexion a été engagée concernant les transports alternatifs tels que le transport par voie ferrée ou voie fluviale. Il s'avère que dans le cas de la carrière SCV à Châteauneuf du Pape, les modes alternatifs ne sont pas envisageables des points de vue technique et économique. Le mode de transport le plus adapté reste la route, le marché desservi étant à l'échelle locale »*

Il est à déplorer que les nuisances conséquentes de l'activité des carrières déjà importantes et subies par la population châteauneuvoise ne soient pas suffisamment prises en compte. Il s'agit notamment des risques sanitaires en matière de santé publique et de l'accroissement du trafic routier inhérent à ce type d'activité traversant le site historique et viticole de Châteauneuf du Pape entraînant des nuisances considérables à la population et à l'activité économique.

La poussière minérale est surtout présente sur le site d'extraction ainsi que sur les pistes proches de la carrière. Cependant, le risque théorique d'extériorisation des poussières minérales du fait des camions non bâchés, sur les secousses du revêtement dégradé de la RD 17 dans le centre du village, doit être pris en compte dans le cadre du principe de précaution il y aura lieu d'obliger le bâchage de tous les camions passant actuellement sur le territoire de la commune.

Par ailleurs les polluants produits par les échappements des véhicules diesel ont un effet reconnu sur le risque de maladies pulmonaires chroniques et de cancer.

Cet impact du trafic routier n'est pas seul à peser sur la qualité de vie des Châteauneuvois, il en est de même du bruit induit, de l'insécurité routière qu'il fait peser dans le village.

L'impact négatif du trafic routier touche l'ensemble du secteur économique. Le préjudice déjà subi par les commerçants et restaurateurs ne fera que s'aggraver avec la fuite des clients, fuite des touristes recherchant le calme d'une commune rurale et viticole. Cette fuite est conséquente des problèmes de sécurité, d'environnement devenant hostile. Le développement et l'extension des carrières affectent fortement la qualité du paysage, et nuisent à l'image de marque du terroir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation à exploiter et à approfondir la carrière de granulats calcaires, située lieux-dits « Combe d'Arnavel » à Châteauneuf du Pape aux motifs ci-dessus exposés.

### **17. AVIS SUR LA REALISATION D'UNE PRISE D'EAU AU DROIT DU BRAS DES ARMENIERS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RIGAUD**

La municipalité a été destinataire du dossier de demande d'autorisation de modification d'un ouvrage de la concession CNR en vue de la réalimentation du Bras des Armeniers.

« La création de l'aménagement hydroélectrique d'Avignon par la CNR au début des années 70 a entraîné la déconnexion par l'amont d'un des anciens bras principaux du Rhône, le bras des Arméniers, modifiant considérablement son régime hydrologique et sa morphologie.

A partir de la fin des années 1970, les inventaires écologiques les études et réflexion sur le fleuve Rhône ont entraîné une prise de conscience progressive de la richesse écologique du Rhône et de ses annexes fluviales et de la nécessité d'une reconquête de ces milieux.

Le contrat de rivière de la Meyne et de ses annexes du Rhône, signé le 20 janvier 2003, est la concrétisation de la volonté locale de reconquête des milieux aquatiques au niveau des aménagements CNR de Caderousse et Avignon.

Le Comité de rivière du 2 octobre 2006 a demandé à la CNR de réaliser une prise d'eau de 5 m<sup>3</sup>/s dans le Rhône afin d'améliorer les conditions de renouvellement des eaux du système des annexes du Rhône et d'en limiter l'eutrophisation. Le comité du 25 février 2010 a validé le positionnement de la prise d'eau au droit du bras des Armeniers.

La CNR, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, est maître d'ouvrage de cette opération. Le financement de cette opération est inscrit dans le cadre des financements de l'Agence l'Eau RMC et de la CNR pour la période 2009/2012. La région Rhône-Alpes et la CCPRO participent également au financement de cette opération. Le montant du projet est estimé à 830 350 € HT.

Le projet de réalimentation en eau du bras des Armeniers, à l'origine de cette demande de modification d'ouvrage consiste à réaliser une prise d'eau par siphon. La zone du projet se situe sur les communes de Sorgues et Châteauneuf du Pape.

Le projet de réalimentation en eau du bras des Armeniers est à vocation environnementale, il est réalisé à la demande du Comité de rivière du 2 octobre 2006, du contrat de rivière de la Meyne et des annexes du Rhône. Il s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'eutrophisation et la pollution des milieux aquatiques et d'amélioration de la fonctionnalité hydraulique et écologique et de la biodiversité du bras des Armeniers, nécessaire à l'atteinte du bon état écologique dans le cadre de la directive cadre sur l'eau.

Plus concrètement, l'objectif est d'augmenter le débit transitant dans le bras des Armeniers, plus particulièrement lors de la période d'étiage et de forte activité écologique (mi-mai à mi-septembre), afin de diluer les flux de pollution apportés par la Meyne et d'améliorer le renouvellement de l'eau.

Il s'agira essentiellement de travaux de terrassement, de dragage en eau de matériaux fins et de pose d'enrochement. Une opération de végétalisation est prévue en fin de chantier pour empêcher le développement d'espèces exotiques invasives (ambroisie).

Les travaux de terrassement portent sur une superficie de 1500 m<sup>2</sup>. Le volume total concerné par le dragage est de l'ordre de 2500 m<sup>3</sup> pour une superficie de 1600 m<sup>2</sup>. Les matériaux dragués seront directement remis au Rhône lors de l'opération.

La durée des travaux est de trois mois et seraient programmés entre mi-juillet 2011 à mi-mars 2012. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable** à la réalisation d'une prise d'eau au droit du bras des Armeniers.

## **18. RECONDUCTION DE L'OPERATION FAÇADE POUR 2011**

### **Rapporteur : Madame Isabelle LAGET**

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la municipalité intervient dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la revitalisation du centre ancien.

Il est nécessaire de poursuivre cette opération pour une année supplémentaire en collaboration avec le Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Le Conseil Général et le Conseil Régional pourraient éventuellement subventionner cette opération.

Les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade sont reconduites comme suit :

- les bénéficiaires de la subvention pourront être des personnes morales ou physiques.
- les immeubles d'habitation ou commerciaux pourront être retenus.
- la nature des travaux seront limitativement : le crépi, le jointement, en aucun cas les peintures, les travaux devront s'inscrire uniquement dans le cadre de la réhabilitation de façades après avis du CAUE.
- il sera fait obligation d'avoir recours à une entreprise du bâtiment pour réaliser ces travaux.

- la période de réalisation des travaux sera comprise depuis la prise de décision par le Conseil Municipal et jusqu'au 31 décembre 2011.
- le périmètre d'intervention sera limité au tracé existant et approuvé en 2006.
- l'enveloppe budgétaire pour cette opération est fixée à 18 444 €.

Compte tenu de la typologie des façades, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des travaux à subventionner à 6 098 € ce qui donne à raison de 25 % de subvention, une subvention maximum de 1 524,49 €. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Les modalités de liquidation des subventions sont également reconduites.

- Avant les travaux : Les intéressés devront déposer une demande préalable qui permettra de gérer l'encours des fonds disponibles.
- Après les travaux : Le demandeur devra déposer une demande de paiement de subvention, appuyée de la déclaration d'ouverture du chantier et de fin de chantier, afin de pouvoir contrôler le respect de la période de réalisation des travaux et respecter le POS en vigueur.
- Pour le versement de la subvention et afin de contrôler la réalisation des travaux, l'intéressé devra produire la facture des travaux avec la mention acquittée (avant le 31 décembre).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de prolonger l'opération façade d'une année,

**APPROUVE** les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade,

**APPROUVE** les modalités de liquidation des subventions façade,

**DIT** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2011 à l'article 2042.

### **19. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON**

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
1	27/12/10	G	388	Le Bois de la Ville	160 000,00 € (8 000 € commission d'agence en sus à la charge de l'acquéreur)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.